

Contrat de prêt de Véhicule Électrique 25 km/h

ci-dessous désigné comme « VE25 », établi en 2 exemplaires

Le / / à

ENTRE :

Le prêteur, nom de l'entité prêteur + adresse + Siret

et **l'emprunteur** ci-dessous nommé :

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Tel :

Véhicule prêté :

Dates et horaires d'emprunt : Du : à h

au : à h .

Matériel et accessoires :

Chargeur

Cadenas

Casque

Gants

Autres :

Chèque de caution : n° chèque Banque

1- Conditions générales

Les conditions générales de prêt font partie intégrante du contrat de prêt. Par sa signature, l'emprunteur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de prêt.

L'emprunteur prend en charge le VE25 en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera fait avant et après le prêt. Toute réserve sur l'état du matériel est indiquée en bas de page du contrat lors de sa signature (*voir cadre « réserves émises lors du prêt »*).

L'emprunteur est tenu de restituer le VE25, et les protections comprises en bon état au terme de la durée de prêt définie dans le contrat de prêt, au jour et à l'heure prévue, ci-dessus indiquée.

Un chèque de caution d'un montant de 500 euros est demandé à l'emprunteur.

Pour tout véhicule, l'emprunteur est tenu de fournir l'original de son permis de conduire (Permis A, A1 et BSR acceptés). Adresse de prise en charge et restitution : *adresse complète du lieu*

2-Utilisation du VE25 et charge de batterie

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule de façon appropriée et à en prendre soin. Il s'engage à effectuer un minimum de km durant le mois de mise à disposition. Il est **strictement interdit** d'effectuer des réparations importantes, **de le sous-louer ou de le prêter à une autre personne**.

L'emprunteur se déclare en outre en capacité de conduire le véhicule prêté et d'être en bonne santé physique. Le prêteur décline toute responsabilité en cas de dommage corporel. L'emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions de recharge du VE25 et avoir rechargé la batterie avant la restitution du VE25.

3-Pour tous VE25 prêtés,

l'emprunteur est couvert par l'assurance *nom del'assurance + numéro contrat + numéro sociétaire- voir conditions sur demande*) à condition que _____ *préciser les conditions*

L'emprunteur doit être une personne physique **de plus de 18 ans** reconnaissant être apte à la pratique du véhicule et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le prêteur décline toute responsabilité en cas de dommage corporel. L'emprunteur demeure seul responsable des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis contre lui et qui sont également à sa charge. Il devra supporter tous les frais et amendes qui pourraient découler de l'usage du VE en particulier la non-observation du Code de la route par lui-même ou toute autre personne conduisant le véhicule. L'option dépannage 0 km est incluse dans ce contrat oui non

4- Perte, casse, vol (ce **paragraphe doit préciser les exclusions**)

En cas de dommage (accident, perte, vol, ...) couvert par l'assurance il sera exigé de la part de l'emprunteur le montant de la franchise soit : €. En cas de dommage au VE25 ou aux accessoires non couverts par l'assurance, les coûts de réparation, remise en état ou remplacement seront facturés à l'emprunteur au coût réel, majoré **de € de frais de dossier**. *La perte des clés n'est pas couverte par l'assurance. En cas de perte des clés, leur remplacement sera facturé à l'emprunteur, majoré de 50€ de frais de dossier.*

5- Contribution financière

Pas de contribution financière mais une obligation à remplir le document fourni « carnet de suivi » et le questionnaire d'évaluation envoyé en fin de période d'expérimentation.

J'ai lu et j'accepte les conditions de prêt.

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE